

SEANCE DU 25 MAI 2020.

La séance ne se tient pas à l'hôtel de Ville de VISE mais au hall omnisports de Visé, rue de Berneau, 30. Elle est ouverte à 20 h 38 .

Présents: Mme S. DOBBELSTEIN, conseillère-présidente ;
Mme V. DESSART, Bourgmestre;
Mme et MM. F. THEUNISSEN, X. MALMENDIER, E. COLAK, M. ULRICI et J. WOOLF,
Echevins ;
Mme N. LACH, Présidente du CPAS ;
Mmes et MM. V. DEVOS, J. SIMON, G.SIMON, C. PAPAGEORGIU, C. VANDEVELDE,
M. GIULIANI, L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S.KARIGER, C.DESSART,
D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS, B. KINET et M. NIHON,
Conseillers Communaux.
Mr. CH. HAVARD, DG (secrétaire communal).

Excusé: Mr B. AUSSEMS, conseiller communal.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE:

Confirmation des délibérations du collège communal adoptées en période de pouvoirs spéciaux

- 1) Bâtiments sportifs – Rénovation et agrandissement du tennis de Visé – Mise à jour du dossier (Collège 16 mars 2020 – Prise d’acte)
- 2) Voiries – Rénovation des trottoirs 2020 – Mode de passation et conditions du marché (collège 16 mars 2020 – Prise d’acte).
- 3) ~~Personnel – Cadre du personnel ouvrier – Modification (un brigadier en plus) (collège 23 mars 2020).~~
Retiré collège 11 mai 2020.
- 4) Mobilité – Plan communal éponyme de mobilité (PCM) – Adaptation (collège 23 mars 2020).
- 5) Urbanisme – Liège Europe Métropole (LEM) – Destination 2040 – Schéma de développement territorial (SPDT) et Plan provincial de mobilité (PPM) (collège 23 mars 2020).
- 6) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel (collège 23 mars 2020)..
- 7) Social – Plan de cohésion sociale 2019 – Arrêt (collège 23 mars 2020)..
- 8) Sécurité – Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2020 – Approbation (collège 23 mars 2020).
- 9) Énergies – Rapport d’activités annuel de l’écopasseur – Approbation (collège 23 mars 2020).
- 10) Régionale Visétoise d’Habitations – Désignation des membres au comité d’attribution (collège 23 mars 2020).
- 11) Enfance – Programme CLE – Demande d’agrément pour le mercredi-après-midi de l’athénée (sections maternelle et primaire) (Collège 6 avril 2020).
- 12) Investissements publics – Mobilité douce 2018 – Réalisation d’un chaînon manquant au Ravel, quai des Fermettes à Visé (Collège 6 avril 2020).
- 13) Personnel communal – Recours au chômage temporaire pour force majeure – Organisation en urgence pendant la crise du coronavirus (Collège 6 avril 2020)
- 14) Bâtiments scolaires – École de Devant-le-Pont – Nouvelles classes maternelles dans l’ancienne crèche – Remplacement des châssis – Mode de passation, conditions du marché et firmes en pouvoirs spéciaux (Collège 20 avril 2020).
- 15) Finances – Subside de 61.000€ à l’asbl BMFA pour la réalisation du parking, du terrain synthétique n°2 et des abords de la rue de Mons – Octroi en pouvoirs spéciaux (Collège 27 avril 2020).

Nouvel ordre du jour

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.
2. Finances – PV de vérification de caisse, 4ème trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020 – Notifications.
3. Subsidés 2020 – Octrois partiels (Bénin, Ma Campagne, l’Encre bleue).
4. Cultes – FE Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2020 – Approbation.

5. Cultes – FE aux divers saints de Visé et Nostre-Dame du Mont-Carmel à Devant-le-Pont – Comptes 2019 et autres – Approbation.
6. Finances – Comptes communaux pour l'exercice 2019.
7. Finances – Modification budgétaire pour l'exercice 2020.
8. Taxes et redevances – Allègement provisoire de la fiscalité communale sur les opérateurs économiques avec compensation régionale.
9. RCO ADL – Comptes 2019.
10. Immobilier – Vente de trois micro-parcelles de terrain à Lixhe, quai du Barrage et rue Spinard.
11. Voirie – Dénomination d'une voirie neuve à Richelle (Rue du Virus Chinois).
12. Intercommunales – Position sur les points des assemblées générales estivales (RESA, ECETIA, Néomansio ...).
13. Personnel – Modification du cadre statutaire (un brigadier en plus).
14. Social – Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap de l'ASPH.
15. Investissements publics – Mobilité active 2019 – Passage réservé sur le chemin du Voué entre Visé et Richelle (phase 1) – chemin des Trois Rois – Mode de passation et conditions du marché.
16. Investissements publics – Aménagement d'une voirie équipée Chemin de Richelle – Mode de passation et conditions du marché.
17. Santé publique et environnement – Projet Green Deals pour une alimentation saine et locale dans les écoles (projet de PST).
18. Population et ville en général – Information sur la gestion de la crise du coronavirus.
19. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
20. Procès-verbal de la séance publique du 3 février 2020 – Adoption.

SEANCE A HUIS CLOS:

Confirmation des délibérations du collège communal adoptées en période de pouvoirs spéciaux

- 16) Personnel enseignant communal - Nominations d'une institutrice primaire (temps plein) , d'un institutrice primaire (mi-temps), d'une institutrice primaire en immersion (temps plein), de 2 maîtres de P&C (philosophie et citoyenneté) (collège 30 mars 2020).
- 17) Personnel – RGPD – Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD/DPO) et mise en place d'un comité d'accompagnement (collège 30 mars 2020).

Nouvel ordre du jour

1. Personnel enseignant communal – Désignation d'intérimaires – Ratification.
2. Personnel enseignant communal – Prises en charge.
3. Personnel enseignant communal – Mises en disponibilité précédant la pension de retraite.
4. Justice – Autorisation d'ester contre le propriétaire d'une maison menaçant ruine à Cheratte Bas.
5. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).
6. Procès-verbal de la séance à huis clos du 3 février 2020 – Adoption.

SÉANCE PUBLIQUE:

Point préliminaire : Lieu de réunion du conseil.

La crise du coronavirus (Covid-19) a plongé la Belgique, l'Europe et même le monde en confinement. Chacun reste chez soi. Un des principes barrières est la distanciation sociale. Au minimum 1,5 mètre de séparation entre deux humains. Le conseil du 16 mars 2020, en début de période de confinement, avait été convoqué dans la nouvelle salle de spectacles les Tréteaux de Viosaz, rue de la Chinstrée. Mais la séance fut contremandée en raison du risque sanitaire. Cette salle est actuellement occupée pour la préparation des enveloppes à distribuer à la population avec les masques. Le conseil a dès lors été convoqué par le collège dans la grande salle du hall omnisports de Visé, car la salle du conseil à l'hôtel de Ville ne permet pas la distanciation sociale. En droit communal wallon, les séances du conseil se tiennent à la maison communale (hôtel de Ville à Visé), sauf motif justifié par le conseil lui-même.

A l'unanimité (24 voix), le conseil communal confirme le lieu de réunion au hall omnisports de Visé.

Notice historique¹ : Vers 1913, l'Hôtel de Ville de Visé nécessitait des travaux de restauration importants. Le conseil communal a certainement dû changer de lieu de réunion mais on ignore le lieu. En 1914, l'Hôtel de Ville a été incendié par les Allemands ainsi que le centre historique de la ville. A la Libération en 1918, les réunions du conseil communal se tenaient à Souvré dans la maison Dossin. Il est probable que ce fut le cas plus tôt. La reconstruction de l'Hôtel de Ville s'est achevée en 1926 (Le 13 juin le drapeau national y a été arboré pour la première fois). Une fois le bâtiment reconstruit, les réunions du conseil communal s'y sont à nouveau tenues. Le 16 décembre 1944, un V1 allemand est tombé dans la rue des Récollets en face de l'Hôtel de Ville faisant 6 morts (3 civils belges et 3 soldats américains) et plusieurs blessés. Dix maisons ont été détruites et les vitraux de l'Hôtel de Ville ont été brisés. L'hiver 1944-45 a été très rude et, le temps que les vitrages soient remplacés, il est vraisemblable que les réunions du conseil se sont tenues ailleurs, vraisemblablement à l'école moyenne (l'actuel Centre Culturel). Entre 1945 et 2020, le conseil communal ne s'est plus réuni en dehors de l'Hôtel de Ville. La crise du Covid-19 a imposé cette migration.

Point en urgence : changement d'administration à l'ALEM.

A l'unanimité (24 voix), le conseil reconnaît l'urgence pour changer un administrateur de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi, suite aux instructions étranges de la région wallonne. Le conseil passe immédiatement au vote.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 17 décembre 2018 en son article 1er ;

Vu notamment la loi du 27 juin 1921, organique des asbl;

Vu le courriel de la région wallonne, en date du 24 janvier 2020, réclamant un autre mode de répartition des administrateurs communaux, en fonction de la majorité et de la minorité et non pas des groupes politiques ; qu'il faut se conformer à ce comptage différent de la norme habituelle ;

Vu la loi du 16 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (pacte culturel);

Vu les statuts de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Visé, en particulier les articles 5 (associés), 14 (administrateurs) et 16 (président);

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique: ALEM

§1er : Jean-Louis RANDAXHE (MR-Majorité) est retiré comme associé et comme administrateur communal de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi.

§2 : Jean-François VERJANS (Ecolo-Opposition) est proposé en qualité de membre associé à l'assemblée générale et en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'asbl Agence Locale pour l'Emploi de Visé jusqu'aux désignations consécutives au renouvellement intégral des conseils communaux le premier lundi de décembre 2024, en remplacement de Jean-Louis Randaxhe.

Confirmation des délibérations du collège communal adoptées en période de pouvoirs spéciaux

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon n°5 du 18 mars 2020, publié au Moniteur belge le 20 mars 2020, qui octroie au collège communal la compétence d'exercer les attributions du conseil communal pendant une durée de 30 jours, à charge de confirmation dans les 3 mois par le conseil communal ; que cet arrêté est entré en vigueur le 19 mars 2020 et s'étend jusqu'au 18 avril 2020 ; que cet octroi des pouvoirs spéciaux a été renouvelé par l'AGW du 18 avril 2020 jusqu'au 3 mai 2020;

Considérant que la crise du coronavirus (Covid-19) a paralysé le fonctionnement ordinaire des organes décisionnels de la Ville ; que le conseil communal était convoqué ce 16 mars 2020, mais qu'il a dû être contremandé dans l'après-midi pour des raisons de santé publique liées au confinement et à la distanciation sociale vivement recommandés ; qu'il fut ensuite interdit de réunir un conseil communal même par vidéoconférence ;

Vu l'AGW du 30 avril 2020 de pouvoirs spéciaux n°30 organisant la tenue des réunions des organes communaux ; que ces réunions peuvent se tenir en réel avec respect des principes de distanciation sociale ou par vidéoconférence ;

Considérant que plusieurs points de l'ordre du jour du 16 mars 2020 ainsi que plusieurs points apparus ultérieurement relevaient de la compétence du conseil communal mais ont été adoptés par le collège communal en application des pouvoirs spéciaux; que ces décisions doivent à présent être '*confirmées*' par le conseil ;

¹ Étude d'Alain WOOLF, vice-président de la société archéo-historique de Visé, père de l'échevin Julien WOOLF. La présente notice au PV du conseil a pour but d'aider les historiens futurs.

Vu aussi l'article L1222-3 alinéa 3 du CDLD qui stipule « *En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, le collège communal peut d'initiative exercer les compétences du conseil communal {en matière de choix du mode de passation et de conditions des marchés publics}. Sa décision est communiquée au conseil communal qui en prend acte lors de sa plus prochaine séance.* » ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article I : de CONFIRMER les délibérations suivantes adoptées par le collège communal dans le cadre des pouvoirs spéciaux qui lui permettaient d'exercer les compétences du conseil durant le confinement imposé dans la lutte contre le coronavirus :

- 1) Bâtiments sportifs – Rénovation et agrandissement du tennis de Visé – Mise à jour du dossier (Collège 16 mars 2020) En application de l'article L1222-3 alinéa 3 du CDLC, le conseil prend acte de l'exercice par le collège du choix du marché public.
- 2) Voiries – Rénovation des trottoirs 2020 – Mode de passation et conditions du marché (collège 16 mars 2020). En application de l'article L1222-3 alinéa 3 du CDLC, le conseil prend acte de l'exercice par le collège du choix du marché public.
- 3) ~~Personnel – Cadre du personnel ouvrier – Modification (un brigadier en plus) (collège 23 mars 2020).~~ Retiré collège 11 mai 2020.
- 4) Mobilité – Plan communal éponyme de mobilité (PCM) – Adaptation (collège 23 mars 2020).
- 5) Urbanisme – Liège Europe Métropole (LEM) – Destination 2040 – Schéma de développement territorial (SPDT) et Plan provincial de mobilité (PPM) (collège 23 mars 2020).
- 6) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel (collège 23 mars 2020)..
- 7) Social – Plan de cohésion sociale 2019 – Arrêt (collège 23 mars 2020)..
- 8) Sécurité – Plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2020 – Approbation (collège 23 mars 2020).
- 9) Énergies – Rapport d'activités annuel de l'écopasseur – Approbation (collège 23 mars 2020).
- 10) Régionale Visétoise d'Habitations – Désignation des membres au comité d'attribution (collège 23 mars 2020).
- 11) Enfance – Programme CLE – Demande d'agrément pour le mercredi-après-midi de l'athénée (sections maternelle et primaire) (Collège 6 avril 2020).
- 12) Investissements publics – Mobilité douce 2018 – Réalisation d'un chaînon manquant au Ravel, quai des Fermettes à Visé (Collège 6 avril 2020).
- 13) Personnel communal – Recours au chômage temporaire pour force majeure – Organisation en urgence pendant la crise du coronavirus (Collège 6 avril 2020)
- 14) Bâtiments scolaires – École de Devant-le-Pont – Nouvelles classes maternelles dans l'ancienne crèche – Remplacement des châssis – Mode de passation, conditions du marché et firmes en pouvoirs spéciaux (Collège 20 avril 2020).
- 15) Finances – Subside de 61.000€ à l'asbl BMFA pour la réalisation du parking, du terrain synthétique n°2 et des abords de la rue de Mons – Octroi en pouvoirs spéciaux (Collège 27 avril 2020).

Article II : La présente délibération de confirmation sera transmise à tous les services et autorités concernés.

Nouvel ordre du jour:

1. Finances – Finances – Crédits urgents – Acceptation.

Le Conseil,

Vu les articles L-1311-3 et L-1311-4 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipulent respectivement que:

- aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget (...);

- aucun article des dépenses du budget ne peut être dépassé, et aucun transfert ne peut avoir lieu (...).

Vu les délibérations des Collèges du 20/04, 27/04, 04/05, 11/05, 18/05 et 25/05/2020 par lesquelles des crédits urgents ont été demandés pour subvenir à des dépenses impératives se rapportant à des crédits budgétaires insuffisants ou inexistantes en 2020.

Vu qu'il n'est pas souhaitable, dans l'attente de la prochaine modification budgétaire, d'empêcher les différents services de fonctionner faute de matériel ou matériaux suffisants, ou de retarder le paiement de factures au risque d'entraîner des intérêts de retard à payer chez certains fournisseurs, voire l'arrêt de livraison de fournitures essentielles au bon fonctionnement de la commune, pour d'autres.

Vu la situation due au Covid-19, et par conséquent la création de l'article budgétaire 802119/12448.2020 alloué aux frais y afférents :

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : la ratification de l'engagement, de l'imputation et du mandatement au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des dépenses suivantes : 5.404,26 € sur l'article 42104/72160.2018(projet 20180050) de l'exercice

extraordinaire pour solde de paiement facture POWERDALE (achat borne électrique pour parking éco-voiturage à Argenteau) ; 838,69 €, 1.270,50 €, 961,95 €, 240,00 €, 35.315,00 €, 838,69 €, 4.657,71 €, 294,20 €, 248,05 €, 248,05 €, 11,00 €, 508,20 €, 9.169,00 €, 240,00 €, 36,80 €, 84,70 €, 363,00 €, 3.667,60 €, 4.186,60 €, 116,16 €, 786.50 €, 465,82 €, 15.900 € sur l'article 802119/12448.2020 (I 3088, 3089, 3098, 3100, 3102, 3104, 3107, 3108, 3130, 3139, 3215, 3287, 3288, 3289, 3290, 3287, 3288, 3289, 3290, 3746, 3791, 3793, 3804) pour dépenses CORONA (Visé Magazine spéciaux, plexiglas, gels désinfectants, masques pour la population, lettre aux seniors, bâches « Restez chez vous », coton pour masques, masques, affiches prévention etc).

Article 2 : la ratification de l'engagement des dépenses suivantes au bénéfice de l'urgence, sur pied de l'article L-1311-5 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation : 14.653,10 €, 5.374,22 €, 84,70 €, 363,00 €, 543,29 €, 181,50 €, 248,04 €, 478 €, 276,50 €, 1198,00 €, 450 € (E 2741, 2823, 3010, 3036, 3084, 3085, 3393, 3412, 3413, 3414, 3423) sur l'article 802119/12448.2020 pour dépenses CORONA (achat de masques de protection individuelle, masques population, station désinfection des mains et gel hydroalcoolique, autocollants règles Covid 19, toiles à suspendre (écrans de protection), location bloc lave-main pour le personnel ouvrier, gel, distributeur de gel à pédale etc).

2. Finances – PV de vérification de caisse, 4ème trimestre 2019 et 1^{er} trimestre 2020 – Notifications.

Le Conseil,

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le collège a désigné Nadine LACH, échevine des finances pour vérifier l'encaisse du directeur financier et le conseil communal en reçoit communication. Le montant de la classe 5 présente un solde débiteur de 6.194.795,16 € pour le 4ème trimestre 2019 et 5.671.507,92 € pour le 1^{er} trimestre 2020.

3. Subsides 2020 – Octrois partiels (Bénin, Ma Campagne, l'Ancre bleue).

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1120-30 et les articles L3331-1 à L3331-8 modifiés par le décret du 31 janvier 2013;

Considérant la Circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que les bénéficiaires ci-dessous ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment;

Considérant que les diverses associations reprises ci-dessous méritent le soutien communal et la participation de la Ville de Visé à certaines organisations festives, sportives, et autres;

Sur proposition du Collège;

A l'unanimité (24 voix), décide d'octroyer les subsides suivants:

I. PROMOTION DES RELATIONS NORD-SUD (NN)

Vu le crédit de 1.000,00 € inscrit à l'article 161/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020 et le *crédit supplémentaire de 1000,00 € inscrit en MB1 et sous réserve de l'approbation de ladite MB1*;

Vu la demande de subside de Monsieur Teshamé HENQUET qui sollicite un subside pour le projet de coopération et parrainage d'un projet humanitaire au Bénin;

Article 1: Un subside de 1.000,00 € est octroyé est octroyé *sous réserve de l'approbation de la MB1* à Monsieur Teshamé HENQUET afin de le soutenir dans son projet de coopération et de parrainage d'un projet humanitaire au Bénin. Il sera versé sur le compte n° BE22 9501 7119 6847 – Tiers n° 002104091.

II. DIVERS COMITES – Subventions aux divers comités (NN)

Vu le crédit de 13.750,00 € inscrit à l'article 763/33202 du budget ordinaire pour l'exercice 2020 et le *crédit supplémentaire de 759,00 € inscrit en MB1 et sous réserve de l'approbation de ladite MB1*;

Vu la demande orale de subside de Monsieur Henri FEFKENNE, Responsable de l'ASBL Les Amis de Ma Campagne, qui sollicite un subside pour la location d'un garage de la Régionale Visétoise d'Habitations durant l'année 2020 et que cette ASBL mérite le soutien communal;

Vu la demande de subside de Monsieur Pierre LACOMBLE, Président de l'ASBL L'Ancre Bleue, qui sollicite un subside pour les frais de stationnement du bateau au port de plaisance de Visé;

Article 2: un subside de 396,00 € est octroyé à l'ASBL Les Amis de Ma Campagne, p/a Monsieur FEFKENNE, pour couvrir les frais de location d'un garage de la Régionale Visétoise d'Habitations durant l'année 2020 et ceci afin de pouvoir y remiser leur matériel.

Il sera versé sur le compte n° BE73 8002 2510 6160 – Tiers n° 002100002.

Article 3: un subside de 759,00 € est octroyé sous réserve de l'approbation de la MBI à l'ASBL l'Ancre Bleue, p/o Monsieur Pierre LACOMBLE, Président, afin de subvenir aux frais de stationnement du bateau au port de plaisance de Visé. Il sera versé sur le compte n° BE24 0682 3813 6138 – Tiers n° 002104090.

Article 4: Les montants des subsides alloués le sont conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et pourront être délivrés, en tout ou en partie, sur base des justificatifs fournis par les différents bénéficiaires.

Par justification, il faut entendre tout document, toute pièce, par lequel le bénéficiaire devra attester que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité. Les justifications demandées sont laissées à la discrétion du dispensateur. Selon les cas, les justifications consisteront en comptes annuels (par exemple, pour les subventions de fonctionnement, c'est-à-dire les subventions destinées à financer le fonctionnement général du bénéficiaire), en factures (par exemple, pour les subventions spécifiques, c'est-à-dire les subventions destinées à financer un événement particulier) ou en relevé des activités du bénéficiaire, en rapport annuel ou en relevé des prestations effectuées (par ex. pour les subventions en nature).

Article 5: Les bénéficiaires sont toujours tenus d'utiliser les subventions aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées, de justifier l'utilisation des subventions au moyen des justifications visées dans la délibération d'octroi et de restituer les subventions qui n'ont pas été utilisées aux fins en vue desquelles elles ont été octroyées.

4. Cultes – FE Saint-Lambert de Lixhe – Budget 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Après examen du budget pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Lixhe dont les chiffres globaux s'établissent comme suit :

RECETTES : 21.477,00 €

DEPENSES : 21.477,00 €

EXCEDENT : 0,00 €

Intervention communale : 9.634,13 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation du présent budget en tenant compte des remarques ci-annexées.

5. Cultes – FE aux divers saints de Visé et Notre-Dame du Mont-Carmel à Devant-le-Pont – Comptes 2019 et autres – Approbation.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Visé arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 janvier 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Après correction : Recettes: 223.083,19 € Dépenses : 220.870,25 € Boni : 2.212,94 €

Participation communale : 183.982,36 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame du Mont Carmel de Devant-le-Pont arrêté par le Conseil de Fabrique ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 51.722,36 € Dépenses : 42.744,61 € Boni : 8.977,75 €

Participation communale : 1.535,20 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de l'Église Protestante de Herstal-Cheratte arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 10 avril 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 35.914,67 € Dépenses : 26.018,93 € Excédent : 9.895,74 €

Participation communale : 4.728,16 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Firmin de Richelle arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 8 mars 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 18.593,61 € Dépenses : 10.019,21 € Excédent : 8.571,40 €

Participation communale : 5.358,01 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de Cheratte arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 8 mars 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 38.708,59 € Dépenses : 29.177,07 € Excédent : 9.531,52 €

Participation communale : 15.143,92 €.

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Sarolay arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 3 mars 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 19.816,70 € Dépenses : 9.455,78 € Excédent : 10.360,92 €

Participation communale : 7.462,20 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

Le Conseil,

Après examen du compte 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Remy de Lanaye arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 11 mars 2020 ;

Les chiffres globaux s'établissent comme suit :

Recettes : 47.336,68 € Dépenses : 31.888,79 € Boni : 15.447,89 €

Participation communale : 23.611,54 €

Par 22 voix POUR et 2 abstentions (M. NIHON et B. KINET), DECIDE :

D'émettre un avis favorable à l'approbation dudit compte, en tenant compte des remarques ci-annexées.

6. Finances – Comptes communaux pour l'exercice 2019

Vu la Constitution, articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le RGCC, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu le compte communal pour l'exercice 2019 se clôturant comme suit:

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes exercice propre	27.305.465,52	2.180.172,91
Dépenses exercice propre	26.384.908,55	1.834.806,02
Boni/Mali exercice propre	920.556,97	345.366,89
Recettes exercices antérieurs	2.107.814,80	4.967.338,63
Dépenses exercices antérieurs	407.093,46	4.431.231,52
Prélèvements en recettes	0,00	221.778,19
Prélèvements en dépenses	0,00	888.291,21
Recettes globales	29.413.280,32	7.369.289,73
Dépenses globales	26.792.002,01	7.154.328,75
Boni/Mali global	2.621.278,31	214.960,98

Résultat courant 1.936.583,06

Résultat d'exploitation 2.027.609,27

Résultat exceptionnel - 658.458,69

Résultat de l'exercice 1.369.150,58

Bilan équilibré au montant de : 98.973.810,24 €

Vu le rapport de synthèse de la gestion des finances communales;

Attendu que conformément à l'article 74 du RGCC et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du CDLD, à la communication des présents comptes, dans les 5 jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Par 14 voix pour, 8 abstentions (L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MULLENDERS), 2 contre (M. NIHON et B. KINET) :

DECIDE:

Article 1er : D'arrêter provisoirement aux chiffres ci-dessus le compte communal pour l'exercice 2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et à la directrice financière.

7. Finances – Modification budgétaire pour l'exercice 2020.

Le Conseil,

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 15 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération et rendu le 13 mai 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget 2020 les résultats budgétaires du compte 2019 et que certaines allocations prévues au budget des services ordinaire et extraordinaire doivent être révisées ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix pour et 10 voix contre (L. LEJEUNE, P. WILLEMS, M. LEJEUNE, S. KARIGER, C. DESSART, D. WATHELET, C. VAN LINTHOUT, M. MUL : LENDERS, M. NIHON et B. KINET)

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 2020

	Ordinaire	Extraordinaire
Recettes exercice propre	27.421.921,58	13.970.255,31
Dépenses exercice propre	27.402.862,16	14.539.821,43
Boni/Mali exercice propre	19.059,42	-569.566,12
Recettes exercices antérieurs	2.709.820,12	1.073.358,25
Dépenses exercices antérieurs	423.343,24	306.784,52
Prélèvements en recettes	0,00	1.406.449,64
Prélèvements en dépenses	0,00	737.486,32
Recettes globales	30.131.741,70	16.450.063,20
Dépenses globales	27.826.205,40	15.584.092,27
Boni/Mali global	2.305.536,30	865.970,93

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

8. Taxes et redevances – Allègement provisoire de la fiscalité communale sur les opérateurs économiques avec compensation régionale.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD ;

Vu le courrier-circulaire du SPW Wallonie Intérieur, en date du 6 avril 2020 intitulé « Covid-19 – Activation de la phase fédérale et mesures prises au sein du SPW – Compensation fiscale aux communes et provinces wallonnes », duquel il résulte que la région wallonne a prévu une enveloppe de 3,969 millions d'euros pour compenser au sein des communes des allègements de la fiscalité au profit des indépendants, commerçants et petites entreprises locales frappées par l'arrêt ou le ralentissement des activités économiques ; que pour la Ville de Visé, le montant annoncé s'élève à 63.723,33€ ;

Considérant qu'une délibération générale procédant à ces allègements doit être présentée au SPW avant le 30 juin ;

1) Vu sa délibération du 21 octobre 2019 portant les taxes diverses sur les déchets en particulier les taxes n° 3) Taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages et n°4) Taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages ;

Considérant que ces deux taxes fixes concernent expressément les opérateurs économiques et qu'il est de bon aloi de leur accorder une exonération complète de la taxe fixe et une exonération limitée à 60€ sur la taxe variable (une exonération totale de la taxe variable serait de nature à les déresponsabiliser quant à la production des déchets) et la n°6) Taxe d'hygiène publique en ce qu'elle concerne les non-ménages (article 26 - 2) ;

2) Vu sa délibération du 16 septembre 2019 portant règlement-redevance pour les prestations techniques, en particulier la Section 6 : Barrières à rue fermant les terrasses en domaine public, article 12 ;

Considérant que les 6 établissements Horeca qui demandent et obtiennent la clôture sécurisée d'un emplacement de parking ne seront pas appelés à payer cette redevance en 2020 ;

3) Vu sa délibération du 5 novembre 2012 portant droits de place pour échoppes et loges foraines sur terrain public ;

Considérant que pour aider les forains il faut supprimer toutes les redevances pour l'année 2020 ;

4) Vu sa délibération du 16 septembre 2019 établissant des droits de place (redevance) sur le marché hebdomadaire du mercredi ; que l'article 3 de ce règlement prévoit que les droits sont payables même si le marché n'a pas lieu ;

Considérant toutefois que l'interruption de deux mois en période de confinement COVID-19 doit être prise en considération pour alléger les charges des commerçants ambulants ;

Vu le contrat de délégation de gestion du marché hebdomadaire signé le 29 janvier 2013 sur base des délibérations du conseil communal des 21 mai 2012, 25 juin 2012, 5 novembre 2012 et 28 janvier 2013 qui, en son article 5 prévoit la rétribution du délégué, notamment la redevance forfaitaire de 70.000€ (indexée à 76.425,93€) ; qu'il s'indique aussi de conformer la perte des droits de place et la redevance pendant 2 mois ;

Considérant que l'avis de légalité de la directrice financière a été sollicité le 8 mai 2020 et remis favorablement le 11 mai 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1^{er} : dans la délibération du 21 octobre 2019, portant les diverses taxes sur la collecte des déchets, les taxes suivantes sont exonérées exceptionnellement pour l'exercice 2020 :

§1er : Chapitre III – La taxe fixe pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages.

La taxe de 80€ pour la gestion des déchets des personnes physiques ou morales et associations diverses autres que les ménages, couvrant une partie des charges fixes et incompressibles du traitement et de la collecte des déchets ménagers est supprimée.

Estimation du rôle : 30.080€

§2 : Chapitre VI – La taxe d'hygiène publique.

La taxe fixe de 16€, en ce qu'elle concerne toute personne physique et/ou morale, ou association, autre que les ménages (article 26 – 2 du règlement-taxe) est supprimée.

Estimation : 6.016€

§3 : Chapitre IV – La taxe variable complémentaire pour la gestion des déchets des personnes autres que les ménages.

La taxe variable proportionnelle au poids des immondices, au nombre des levées et à la taille du conteneur sera diminuée forfaitairement d'un montant fixe par contribuable correspondant au solde de la compensation fiscale (63.723,33€), après déduction des allègements prévus aux §1 et 2 du présent article et aux articles 2 et 3.

Estimation du rôle à 60€ forfaitaire par contribuable : 20.220€

Article 2 : Dans la délibération du 21 octobre 2019, portant règlement-redevance sur les prestations techniques, section 6 : Barrières à rue fermant les terrasses en domaine public, la redevance pour le placement de barrières à rue est supprimée exceptionnellement pour l'exercice 2020.

Estimation : 6X300€, soit 1800€

Article 3 : Le règlement-redevance du 5 novembre 2012 portant droits de place pour échoppes et loges foraines sur terrain public, chapitre II – Les contrats pour certaines fêtes, est supprimé exceptionnellement pour l'exercice 2020.

Estimation : 4.000€

Article 4 : §1er. L'article 2 de la délibération du 16 septembre 2019 portant droits de place sur le marché hebdomadaire du mercredi est suspendu pendant deux mois, soit du 15 mars au 15 mai 2020.

§2. Dans la convention portant contrat de délégation de gestion pour le marché hebdomadaire du mercredi, article 5, la redevance forfaitaire minimum de 70.000€, devenue 76.425,93€ par l'indexation, est réduite de deux mois, soit un sixième d'année, soit 12.737,65€, soit une redevance forfaitaire minimum de 63.688,28€ pour 2020.

Article 5 : Le total estimé des exonérations visé aux articles précédents s'élève donc à 74.853,65€.

Article 6 : La présente délibération sera envoyée sans délai au SPW Intérieur.

9. RCO ADL – Comptes 2019.

Le Conseil,

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-1 à 1231-3 sur les régies et les articles L3131-1 et L3132-1 sur la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18/06/1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Vu l'avis de légalité demandé à la directrice financière le 5 mai et l'avis positif en date du 15 mai 2020;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : approuve le compte 2019 d'un montant total bilantaire de

129.183.95 € ainsi que le compte de résultat et le rapport de gestion de la RCO A.D.L.

Bénéfice de l'exercice avant affectation et prélèvement : 6 192.12€

10. Immobilier – Vente de trois micro-parcelles de terrain à Lixhe, quai du Barrage et rue Spinard.

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Visé est propriétaire de trois parcelles de terrain à Lixhe, quai du Barrage et rue Spinard, cadastrées section A numéros 985/D de 46,12 m² (liseré vert) et deux autres non cadastrées (liserés mauve de 1,24 m² et bleu de 10,98 m²) soit une contenance totale de 58,34 m².

Vu la demande de Monsieur Thomas DEMIANOFF, domicilié à 4672 Saint Remy, rue Bouhouille, 31, d'acquérir lesdits biens en vue de la rénovation totale et avoir un accès à son immeuble voisin rue Spinard, 21.

Considérant qu'il y a lieu à enquête de commodo et incommodo.

Vu le plan du bureau d'études SB Topographie (Raphaël Sibille) du 12 mars 2020.

Vu le rapport d'expertise de Maître Sophie Laret, notaire à Visé, du 12 mars 2020 pour l'acquisition par Monsieur Thomas DEMIANOFF au prix de minimum 105 m² soit un prix total de 6125,70 € (SIX MILLE CENT VINGT-CINQ EURO SEPTANTE CENTS)

Vu l'article 117 de la NLC devenu L 1122-30 dans le CDLD .

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article 1 : Lesdites parcelles de terrain sises à Lixhe, quai du Barrage et rue Spinard, cadastrées section A numéros 985/D de 46,12 m² (liseré vert) et et deux autres non cadastrées (liserés mauve de 1,24 m² et bleu de 10,98 m²) soit une contenance totale de 58,34 m². seront vendues à Monsieur Thomas DEMIANOFF, domicilié à 4672 Saint Remy, rue Bouhouille, 31, au prix de 105 € le mètre carré soit pour un total de SIX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS SEPTANTE CENTS (6125,70 €).

Article 2 : l'AGDP (Administration Générale de la Documentation Patrimoniale) est expressément dispensée de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 3 : Tous les frais résultant de l'aliénation seront à charge de l'acquéreur. L'acte authentique sera signé par les notaires Olivier BONNENFANT, de 4608 Warsage, place du Centenaire, 31, choisi par l'acquéreur et Sophie LARET, de 4600 Visé, avenue de Navagne, 8, choisi par le vendeur.

Article 4 : La Ville maintiendra un passage piétons/cyclistes entre la rue Spinard et le halage sur sa propriété latérale cadastrée section A numéro 985/D, à hauteur de la tête de pipe qui termine la rue Spinard.

11. Voirie – Dénomination d'une voirie neuve à Richelle (Rue du Comté de Dalhem).

Le Conseil,

Considérant qu'un nouveau lotissement est en voie de finition à l'angle est de la rue de Richelle et de la rue de Housse à Richelle et que cette voirie doit être dénommée distinctement ;

Considérant que la seigneurie ecclésiastique de Richelle relevait, sous l'Ancien Régime, de l'entité administrative moyenâgeuse du Comté de Dalhem ; que les villages de Richelle et de Dalhem, s'ils relèvent de deux communes différentes, sont géographiquement très proches et qu'il est opportun e rappeler cette attache historique ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 (MA 1972/42) modifiée le 3 octobre 1979 (MA 1979/16) et du 16 juillet 1981 (MA 1984/14) relative à la dénomination des voies et places publiques;

Vu le décret du 28 janvier 1974 (MB 12 avril 1974 et MA 1974/11) tel que modifié par le décret du 3 juillet 1986 (MB 9 août 1980) et l'arrêté royal du 10 février 1978 (MB 11 mars 1978) relatifs à la protection de la dénomination des voies et places publiques;

Vu l'avis nuancé rendu par la commission de toponymie et de dialectologie, en date du 12 mai 2020, avec le risque de confusion avec la rue de Dalhem ;

Considérant que la différence est suffisante ;

Vu l'article L1122-30 dans le CDLD;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE:

Article 1er: La nouvelle voirie de lotissement, située à l'angle est de la rue de Richelle et de la rue de Housse à Richelle est dénommée 'Rue du Comté e Dalhem. Une plaque informatrice sera ajoutée avec le texte suivant : 'La seigneurie ecclésiastique de Richelle dépendait au Moyen-Âge du Comté de Dalhem, un petit état du pays de Berwinne.'

Article 2: La présente délibération sera communiquée à la CILE, RESA, Belgacom, la Poste, le Cadastre, l'Enregistrement, la Caisse nationale des pensions de retraite et de survie (au moyen du formulaire C), Dirco de la police fédérale, Receveur des Contributions, Contrôleur des Contributions directes, TVA, IILE, Protection Civile, service 100, Office des Chèques Postaux, Zone de police Basse-Meuse, dans les services internes de la ville...

12. Intercommunales – Position sur les points des assemblées générales estivales (RESA, ECETIA, Néomansio ...).

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1523-12 du CDLD relatif aux assemblées générales dans les intercommunales et aux droits de vote des délégués du conseil communal au sein de celles-ci;

Considérant que les intercommunales ont soumis leur ordre du jour pour examen éventuel;

Par 19 voix POUR et 5 abstentions (S. Kariger, C. Dessart, D. Wathelet, M. Nihon et B. Kinet), DÉCIDE:
Article unique: de prendre une délibération positive quant aux points des ordres du jour des intercommunales dont la commune est membre:

- AIDE pour les points de l'AG ordinaire du 25 juin 2020
- ECETIA's conglomérat (2) pour les AG ordinaires (Collectivités et Intercommunales) du 23 juin 2020
- NEOMANSIO pour les points de l'AG ordinaire du 25 juin 2020
- RESA pour les points de l'AG ordinaire du 17 juin 2020
- INTRADEL pour les points de l'AG ordinaire du 25 juin 2020
- CILE pour les points de l'AG ordinaire du 18 juin 2020 (anniversaire de l'Appel du Général)
- CITADELLE pour les points de l'AG ordinaire du 26 juin 2020
- ISoSL pour les points de l'AG ordinaire du 30 juin 2020

Les délégués de Visé rapporteront donc la proportion du vote au sein du conseil communal pour les assemblées générales qui n'ont pas encore eu lieu.

13. Personnel – Modification du cadre statutaire (un brigadier en plus).

Le Conseil,

Vu ses délibérations des 24 juin et 9 septembre 1996, arrêtant les cadres du personnel, tels que modifiés jusqu'à présent et en particulier l'art. 2, relatif au cadre du personnel technique et ouvrier, et en plus particulièrement le poste brigadier (chef) ;

Vu sa délibération du 3 mai 1999, approuvée par l'organe de tutelle en date du 5 juillet 1999, modifiant le cadre du personnel technique et ouvrier par l'augmentation du cadre brigadier (chef) de 4 à 6 postes ;

Considérant que la multiplicité croissante des tâches communales crée des besoins nouveaux ;

Considérant que certains services dont le service signalisation, fossoyeurs, notamment, ne comptent pas de brigadier et qu'ils pourraient requérir un personnel de plus en plus qualifié tel un brigadier capable de gérer le personnel et les relations avec d'autres services internes et externes ainsi que l'administration complexe des procédures ;

Vu le P.V. de négociation syndicale, en date du 13 janvier 2020 dans lequel la délégation syndicale souhaite ajouter un poste de brigadier tout en maintenant tel quel le reste du cadre du personnel technique et ouvrier ;

Vu l'avis de légalité demandé le 12 mai 2020 dont il résulte un avis favorable de la part de la Directrice financière, le 15 mai 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), ARRETE :

Article unique : Dans sa délibération du 3 mai 1999, modifiant le cadre du personnel, l'article 2, «cadre DU PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER » est modifié comme suit :

Brigadier/Brigadier-chef : 6 + 1

La présente délibération sera soumise à l'approbation de la tutelle.

14. Social – Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap de l'ASPH.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du CDLD relatif à la gestion de l'intérêt communal par le conseil communal ;

Considérant que le conseil communal a précédemment signé la charte présentée par l'ASPH, mais qu'il est de bon aloi de réaffirmer l'engagement de la commune au profit des droits de la personne handicapée dans la société locale ;

Vu notamment ses délibérations des 5 mars 2001, 26 mars 2007 et 28 janvier 2013 affirmant les mêmes principes ;

A l'unanimité (24 voix), DÉCIDE :

Article unique : d'adhérer à et de signer la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap présentée par l'Association Socialiste de la Personne Handicapée.

15. Investissements publics – Mobilité active 2019 – Passage réservé sur le chemin du Voué entre Visé et Richelle (phase 1) – chemin des Trois Rois – Mode de passation et conditions du marché.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/trav/2019/01 relatif au marché "Mobilité active 2019 : Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1)" établi par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 227.245,75 € hors TVA ou 274.967,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nors n°8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 septembre 2019 s'élève à 180.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42141/731-60 et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 mai 2020 ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° SMA/trav/2019/01 et le montant estimé du marché "Mobilité active 2019 : Chemin réservé sur le chemin de voué entre Visé et Richelle (Phase 1)", établis par le Service Gestions de chantiers et travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 227.245,75 € hors TVA ou 274.967,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nors n°8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 42141/731-60.

16. Investissements publics – Aménagement d'une voirie équipée Chemin de Richelle – Mode de passation et conditions du marché.

S. KARIGER demande qu'il soit acté au registre qu'il pose la question de la légalité de l'article budgétaire visé dans la délibération tant quant à son montant insuffisant qu'en son libellé.

Le Conseil,

Vu le CDLD et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° SMA/trav/2020/01 (n° projet 20140055) relatif au marché “Aménagement d’une voirie équipée sur le Chemin de Richelle” établi par l’auteur de projet, le bureau d’étude GESPLAN ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 1.138.334,99 € hors TVA ou 1.377.385,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu’une taxe de remboursement des frais de construction de la voirie due par les propriétaire d’immeuble, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 3 février 2014 et revotée le 16 septembre 2019 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2020, article 93008/731-60 (n° de projet 20140055) et sera financé par emprunt et taxe ;

Considérant qu’une demande afin d’obtenir l’avis de légalité obligatoire a été soumise le 15 mai 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 20 mai 2020 ;

Par 17 voix pour et 7 voix contre (S. Kariger, C. Dessart, D. Wathelet, M. Mullenders, C. Van Linthout, M. Nihon et B. Kinet), DÉCIDE :

Article 1er : D’approuver le cahier des charges N° SMA/trav/2020/01 (n° projet 20140055) et le montant estimé du marché “Aménagement d’une voirie équipée sur le Chemin de Richelle”, établis par l’auteur de projet, le bureau d’étude GESPLAN. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant estimé s’élève à 1.138.334,99 € hors TVA ou 1.377.385,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter les propriétaire d’immeuble pour le paiement de la taxe conformément à la décision du Conseil communal en ses séances des 3 février 2014 et 16 septembre 2019.

Article 4 : De compléter et d’envoyer l’avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2020, article 93008/731-60.

17. Santé publique et environnement – Projet Green Deals pour une alimentation saine et locale dans les écoles (projet du PST).

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du collège communal du 27 janvier 2020 relative à la signature de la déclaration d’intention et chargeant l’Echevin de l’enseignement de représenter la commune à la signature de la Charte le 7 février 2020 ;

Considérant le programme stratégique transversal de la Ville de Visé dont le conseil communal a pris acte en date du 16 décembre 2019 ;

Considérant spécifiquement l’action 15 dudit programme, intitulée : « favoriser les circuits courts pour l’alimentation dans les écoles » ;

Considérant le « Green Deal – Cantines Durables » développé par le Gouvernement wallon dans le cadre d’une stratégie « manger demain » ;

Considérant l’intérêt pour la Ville de se faire accompagner par un organisme spécialisé et pouvoir bénéficier de l’expérience des autres signataires ;

Considérant que les engagements des autorités politiques doivent fixer des objectifs chiffrés et ambitieux dans au moins deux axes de travail de programme « Green Deal Cantines Durables » ;

Considérant que les 6 axes de travail du programme « Green Deal Cantines Durables » sont :

- Axe 1 : plus de produits locaux et de saison ;
- Axe 2 : plus de produits respectueux de l’environnement et des animaux ;
- Axe 3 : des produits plus équitables ;
- Axe 4 : repas sains, équilibrés et savoureux ;
- Axe 5 : réduire le gaspillage alimentaire et les déchets ;
- Axe 6 : inclusion sociale.

Considérant que la présente mesure s’appliquera en priorité aux écoles communales mais pourrait être étendue, après évaluation, à d’autres services de la Ville ;

Considérant, au vu des mesures liées au CORONAVIRUS, qu’il fut impossible de réunir le groupe de travail tel que prévu dans la délibération du 27 janvier 2020 ; que le Directeur général adjoint a donc pris l’initiative, en collaboration avec le service de l’enseignement, de contacter les directrices d’écoles ; que

sur ces bases, le plan d'action proposé dans la présente décision a été approuvée par les trois directions d'école, le service de l'enseignement, le service des finances et la direction générale ;

A l'unanimité (24 voix), DECIDE :

Article 1^{er} : la déclaration d'intention signée par le collège communal en date du 27 janvier 2020 est confirmée par la présente ;

Article 2 : la Ville de Visé s'engage dans le cadre du programme « Green Deal Cantines Durables » :

- À communiquer au sein de la structure d'accompagnement mais aussi en externe ;
- À coopérer au sein de la structure ;
- À définir des objectifs liés aux axes du Green Deal ;
- À mener au minimum deux actions, nouvelles, structurelles, dans au moins deux axes de travail différents ;
- À se concerter avec les autres niveaux de pouvoirs pour la mise en place des actions.

Article 3 : l'engagement de la Ville de Visé se traduit par les objectifs et les actions suivants :

- Axe 1 : Des produits locaux et de saison :
 - o Objectif : Fin 2021, 100% des écoles communales s'approvisionneront majoritairement en produits locaux et de saison pour la composition des repas et des gouters distribués.
 - o Actions :
 - Evaluer les besoins de chaque structure, notamment au regard de ses spécificités ;
 - Développer des menus cohérents avec les saisons et les productions locales tout en veillant à la diversité des aliments ;
 - Mettre en place des collaborations avec des producteurs locaux ;
 - Développer des marchés publics spécifiques aux besoins ;
 - Communiquer auprès des parents et du grand public au sujet des initiatives entreprises.
 - Axe 4 : repas sains, équilibrés et savoureux :
 - o Objectif : Fin 2021, au minimum 50% des écoles communales auront développé des menus équilibrés et sensibiliseront les enfants à l'alimentation saine.
 - o Actions :
 - Évaluer les menus scolaires avec l'aide d'un expert ;
 - Étudier les améliorations à y apporter et évaluer leur faisabilité ;
 - Développer avec les équipes pédagogiques, des actions de sensibilisation des enfants, de manière ludique ;
 - Mettre en place un plan de communication spécifique à l'attention des familles pour les encourager à poursuivre les mesures développées dans les écoles.

Article 4 : la présente délibération est transmise à l'attention du programme « Green Deal Cantines Durables » et servira de base aux actions de la Ville de Visé.

18. Population et ville en général – Information sur la gestion de la crise du coronavirus.

La bourgmestre V. DESSART détaille les manières dont on a géré la crise et la façon dont y ont été impliqués elle-même, le collège et certains agents communaux.

19. Propositions étrangères à l'ordre du jour, inscrites à la demande des conseillers communaux (L1122-24 al.3 du CDLD) – Délai de 5 jours francs + note explicative. Questions écrites (5 jours francs) et questions orales d'actualités (L1122-10 §3 du CDLD et 59 à 63 du ROI).

1) P. WILLEMS : *'La crise sanitaire a obligé les entreprises à prendre un virage express au niveau du numérique. Il semble que ce virage soit plus compliqué pour nos institutions locales. Il s'agit pourtant d'une opportunité à saisir et qui est à portée de main puisque nombre de citoyens et de travailleurs l'ont saisie finalement assez facilement. Ne pourrait-on pas enfin prendre ce virage numérique ? Il serait utile sous plusieurs aspects : la mise à disposition de documents sur un serveur, classés par conseil, un agenda partagé, et pourquoi pas la tenue de certaines commissions sous forme de video-conférences.'*
Ch. Havard lui répond que l'évolution numérique avait déjà commencé avant la crise du coronavirus puisque, conformément à une fiche PST, un logiciel de gestion des délibérations a été acquis et il permettra la consultation des dossiers du conseil par tous les conseillers. Un programme de gestion du courrier aussi. Il est cependant bien certain que le parc et les procédures numériques doivent évoluer. On a commencé les réunions pour faire l'inventaire. Les ordinateurs doivent être équipés pour la vidéoconférence et les agents recevront une formation. Les commissions doivent-elles se faire par

vidéoconférence ? Quant à l'agenda partagé, il a été développé il y a quelques années, mais personne ne le consultait.

2) P. WILLEMS : *'Réfection de l'Allée du Hennen. Plusieurs citoyens se sont étonnés du choix de refaire le revêtement de l'allée du Hennen et l'allée des Abeilles alors que celui-ci venait d'être refait tout récemment. Qui plus est, le revêtement choisi n'est pas apprécié et tranche avec l'aspect propre et agréable de celui recouvert. Le collègue pourrait-il expliquer les raisons de cette réfection et le choix du revêtement ?'* F. THEUNISSEN explique que la technique d'enduisage est utilisée depuis 30 ans et qu'elle prolonge la vie d'une voirie d'une dizaine d'années. L'allée du Hennen est une voirie à forte pente et elle réclame plus de soin encore. On a une deuxième phase, avec le brossage pour enlever les gravillons. Donc deux objectifs : assurer une plus grande longévité de la route et assurer une meilleure adhérence en hiver.

3) S. KARIGER : *'Depuis le début de la crise du Covid-19, les chefs de groupes ont pu participer à des réunions en visio-conférence avec la bourgmestre et le directeur général. Ces réunions se sont déroulées dans un climat constructif car l'heure est à l'unité dans la réponse à apporter à nos citoyens. Madame la bourgmestre et son collègue comptent-ils continuer à associer tous les groupes politiques dans des réunions consacrées à la gestion de la crise du Covid-19 à Visé ?'* V. DESSART assure qu'elle continuera d'associer les chefs de groupe. Il y eut trois vidéoconférences avec les chefs de groupe et elles furent constructives et agréables.

4) C. VAN LINTHOUT : *'Fonctionnement du Collège durant la période de confinement : choix des réunions physiques, participation des échevins, ... ? Comment cela fonctionne quand deux échevins sont absents pendant deux mois'*. V. DESSART confirme que les réunions du collège se sont tenues en présentiel dans la salle des mariages, mais les deux échevins, dont la santé nécessitait le confinement, n'étaient pas absents mais sans cesse consultés et associés aux décisions du collège.

5) C. VAN LINTHOUT : *'Le secteur culturel et associatif est fortement touché par les mesures sanitaires prises par le gouvernement durant cette crise du Covid19. Si la solidarité est en train de s'organiser entre les acteurs de terrain, comme par exemple <http://www.noculturenofuture.be/> ou <http://solidaritecultureliege.be/>, force est de constater que la culture reste malheureusement le parent pauvre de la politique et le secteur aura des difficultés à se relever si il n'est pas écouté. Au niveau communal, que pouvons-nous faire pour soutenir la culture? Le Collège a-t-il déjà entamé une réflexion et envisagé certaines pistes pour aider les acteurs du secteur au niveau communal? Pourront-ils bénéficier des mesures d'aide aux indépendants et aux activités locales ? Qu'est-il envisagé en la matière ? Cette période pourrait être une opportunité pour mettre en place un Conseil consultatif (ou d'orientation) culturel. Le chèque culture pourrait également s'inscrire dans cette même dynamique de soutien, avec un recensement des acteurs culturels sur la commune, une plateforme en ligne, un guide culturel... Une Commission Culture pourrait-elle est organisée avant l'été afin de discuter concrètement de ce qu'est et sera la politique culturelle dans notre commune?'* M. ULRICI va étudier la question via une commission. Qui relève du secteur de la culture et en vit ? Que faire ? Comment ? On ne fera pas de miracle, mais montrer notre présence.

6) C. VAN LINTHOUT : *'Salle Braham: il y a presque un an, un nouveau projet devait être proposé, où cela en est-il (délai? plan? changement d'architecte? Budget?)'* M. ULRICI confirme que l'on a dû changer d'architecte et celui-ci a bien progressé sur l'esquisse et en fin d'année on devrait être prêt avec le projet.

7) M. MULLENDERS : *'Patrimoine - L'an passé une pétition a été lancée pour demander la sauvegarde et le classement de la maison de l'éclusier de Visé. Cette maison typique du monde de la batellerie d'autrefois est-elle encore menacée ?'* X. MALMENDIER n'a reçu aucun dossier de classement.

8) M. MULLENDERS : *'Santé, environnement, climat, droit à la vie privée, libertés individuelles, sécurité des données, ... Les projets de déploiement de la 5G interpellent de plus en plus. Après le lancement par Proximus en plein confinement de sa 5G light dans des dizaines de communes et l'organisation d'une procédure d'octroi de licences provisoires par l'IBPT, le régulateur fédéral, intégrant une enquête (très peu) publique aussi au coeur du confinement ... de nombreuses communes ont réagi face à ces pratiques, des professionnels de la santé belges ont donné l'alerte, l'UVCW a adopté un avis qui demande un débat sociétal au niveau régional avec une évaluation préalable respectueuse du principe de précaution et l'octroi d'une marge de manoeuvre aux communes en matière de permis d'environnement et d'urbanisme concernant l'installation des antennes sur son territoire, certaines associations ont écrit aux communes - notamment Ondes-Brussels qui a écrit à toutes les communes - leur demandant de se positionner tandis que de nombreux citoyens s'inquiètent. Le Collège de Visé a-t-il*

déjà réagi ? Comment se positionne-t-il face à ces enjeux de société ?' X. MALMENDIER s'avoue démuni dans les services communaux pour évaluer ce genre d'incidences scientifiques, mais on se range derrière l'avis de l'Union des Villes.

9) M. NIHON : *'Masques distribués par la Ville: Chaque habitant de la commune a reçu récemment dans sa boîte aux lettres son premier masque de protection, et comme indiqué dans la notice, le suivant arrivera fin du mois de mai. Nous apprécions l'initiative. Cependant, il y a deux types de masques différents: l'un fabriqué par j'n joy et l'autre par le grand groupe spécialisé Ortho Tunisia. De nombreux visétois m'ont contacté pour me faire part d'une certaine inquiétude à la réception du colis. En effet, il se fait que ces deux types de masques sont apparemment de valeur inégale. Ainsi, ceux qui ont reçu la version "Ortho Tunisia" ont constaté qu'il ne peut être porté que 4h maximum, après un premier lavage, le nombre maximum de lavages étant de 10. Etant donné qu'il doit être lavé une fois avant d'être porté, cela signifie que son espérance de vie est de 36 h (9x4), donc moins d'une semaine pour ceux qui travaillent à temps plein. Le Covid19 pouvant encore durer plusieurs mois, la Ville a-t-elle prévu un plan B pour résoudre ce problème?'* V. DESSART lui détaille la question des masques et de leurs caractéristiques.

10) B. KINET : *'CPAS, évolution des demandes d'intervention: Sans trahir aucun secret professionnel, puisqu'il ne s'agit pas ici de cas particuliers, mais d'une question globale, serait-il possible de savoir s'il y a eu une augmentation des demandes pendant la période de confinement, et par rapport à la même période en 2019: nombre de demandes du R.I.S., demandes d'interventions autres que le R.I.S., demandes d'interventions d'étudiants qui ont perdu leur "job".'* N. LACH lui fournit les chiffres compilés par la DG du CPAS, avec comparaison de 2019 et 2020 à la même époque.

20. Procès-verbal de la séance publique du 3 février 2020 – Adoption.

Le Conseil,

A l'unanimité (24 voix),

Adopte le procès-verbal de la séance publique du 3 février 2020.

La séance est levée à 00 h 36.

PAR LE COLLEGE:

Le DG (Secrétaire communal),

La Bourgmestre,

CH. HAVARD.

V.DESSART.
